

Le brûlage des résidus verts est à éviter. Il peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée. Il nuit à l'environnement et à la santé. Il peut être la cause de propagation d'incendies.

Le règlement sanitaire départemental (RSD) précise que : « **le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit** ». Les déchets de jardins et de parcs municipaux constituent des déchets ménagers et assimilés.

Une réglementation spécifique est applicable au brûlage des résidus agricoles.

Il appartient au Maire et aux services de police d'assurer le respect de ce règlement sanitaire départemental.

Le non respect des dispositions du RSD expose le contrevenant à une amende de 3^{ème} classe pouvant s'élever au maximum à 450 €.

Pour éviter ces tracas, une benne à déchets verts est à votre disposition aux heures d'ouverture de la déchetterie, route d'Argentré.